



ARRETE

Arrêté n° : WB/PT - 2025/N° 268

Interdiction de stationnement et de circulation pour le triathlon de Chantilly

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'épreuve sportive de vélo le triathlon de Chantilly, organisée par Castle Triathlon, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parcours emprunté dans Senlis, les samedi 8 et dimanche 9 juin 2024 de 6h00 à 15h00.

ARRETONS

Article 1 - **Le stationnement** des véhicules de toute nature sera interdit de 6h00 à 15h00 le 7 juin 2025, dans les rues suivantes :

- Rue du Faubourg Saint Martin
- Rue de la République
- Place Saint Martin, de la rue du Quémiset à l'intersection de la rue Vielle de Paris

Article 2 - **La circulation** sera interdite 6h00 à 15h00 le 7 juin 2025, dans les rues suivantes :

- Rue de la Montagne Saint Aignan de l'intersection du boulevard Montauban jusqu'à l'intersection de la rue du Lion
- Place Saint Martin, de la rue du Quémiset à l'intersection de la rue Vielle de Paris
- La rue de la Bretonnerie

Article 3 - **La circulation** sera interdite 14h00 à 17h00 le 8 juin 2025, dans les rues suivantes :

- Rue du moulin du gué de pont de l'intersection de la rue moulin st Tron jusqu'à la rue Yves Carlier

Article 4 - La circulation sera autorisée, pour les riverains uniquement, 14h00 à 17h00 le 8 juin 2025 en double sens rue moulin du Gué de Pont de l'intersection avec la rue Yves Carlier à l'intersection boulevard Pasteur.

Article 5 - De 08h00 à 14h00 le 08 juin 2023 et de 08h00 à 15h00 le 9 juin 2024 la circulation se fera en sens unique :

- sur le boulevard Montauban et le Boulevard des Otages, dans le sens rue de Paris vers le rond-point de l'Obélisque
- sur l'avenue de Chantilly depuis l'avenue d'Orion vers rd point de l'obélisque jusqu'à la place des arènes
- sur le cours Boutteville de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers l'avenue de Mont-L'évêque

Article 6 - La circulation sera restreinte avec priorité aux coureurs sur l'ensemble du parcours utilisé par ces derniers à savoir avenue de Chantilly, boulevard Montauban, boulevard des Otages, rue vielle de Paris rue du Faubourg saint Martin le 8 juin 2024 ;

Article 7 - La circulation sera restreinte avec priorité aux coureurs sur l'ensemble du parcours rue Yves Carlier, rondpoint de l'Obélisque, avenue de Chantilly, le 8 juin 2025.

Article 8 - Pendant la course, l'arrêt de bus à l'intersection de l'avenue de Chantilly, avenue d'Orion et rue du Moulin du Roy sera occupé par l'organisateur afin d'y stationner un véhicule de secours.

Article 9 - L'organisateur devra également protéger les intersections par la présence de force de l'ordre et signaleurs en fonction des besoins.

Article 10 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 11 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 12 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le Maire, 21 mai 2025

Publié sur le site de la
collectivité le : 22 MAI 2025



Pour le Maire,
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services